



CERTIFICAT DE NATIONALITE MALIENNE

N° 142 / PTB

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE BANDIAGARA
(REPUBLIQUE DU MALI) CERTIFIE AU VU DES
PIECES SUIVANTES

EXTRAIT D'ACTE DE NAISSANCE OU DE JUGEMENT SUPPLETIF N° 347 DE L'ANNEE
2006 DU CENTRE D'ETAT CIVIL DE Bandiagara

QUE LA PERSONNE CI-APRES

LE NOMME : Demo Emmanuel Dolo
NE : le 25 Août 2006
A : Bandiagara
FILS DE : Timothé Dolo
ET DE : Esther Coulibaly
PROFESSION : Eleve
DOMICILE : Bandiagara
SITUATION DE FAMILLE : Celibataire

EST DE NATIONALITE MALIENNE EN VERTU DES DISPOSITIONS DES ARTICLES 224 A
229 (223) DE LA LOI N°2011-087 ANRM DU 30 DECEMBRE 2011 PORTANT CODE DES
PERSONNES ET DE LA FAMILLE.

Bandiagara, le 17 juillet 2026

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL

Modibo Tiémoko COLIBALY

